



Coalition for an Effective African Court on Human and Peoples' Rights

Coalition pour une Cour Africaine Efficace des Droits de l'Homme et des Peuples

التحالف من أجل المحكمة الأفريقية لحقوق الإنسان والشعوب

Coligação para um Tribunal Africano Eficaz na Defesa dos Direitos Humanos e dos Povos

Mwongozo wa Maaafikiano ya Mahakama ya Afrika ya Haki za Binadamu

Mardi, 1 Novembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA COALITION POUR UNE COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES EFFICACE EN RAPPORT AVEC LE RÉCENT RETRAIT DE CERTAINS ÉTATS AFRICAINS DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

À la lumière du récent retrait du Burundi (11 Octobre 2016), la Gambie (25 Octobre 2016) et de l'Afrique du Sud (le 21 Octobre 2016) du Statut de Rome, la Coalition pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples efficace (la Coalition) reconnaît la nécessité pertinente pour les États africains pour sécuriser l'accès à la justice pour ses citoyens et de renforcer les différents mécanismes africains des droits de l'homme afin de garantir les droits des victimes et de l'accès à la justice.

À cet effet, la Coalition exhorte les États africains à ratifier les instruments des droits de l'Union Africaine (UA) comme le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (le Protocole), afin de garantir la réparation aux victimes de violations des droits de l'homme sur le continent africain. Jusqu'à ce jour, seuls 30 des 54 États membres de l'UA, ont ratifié le Protocole. Ces États sont l'Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Malawi, Mozambique, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Niger, Rwanda, la République arabe sahraouie démocratique, l'Afrique du Sud, Sénégal, Tanzanie, Togo et Tunisie. Toutefois, la ratification du Protocole ne suffit pas car le Protocole et les règles de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAFDHP) prévoient en plus que l'accès direct à la CAFDHP par les individus et les ONG ayant le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), sera accordé aux citoyens des États membres qui ont fait la déclaration prévue à l'article 34 (6) du même protocole, en acceptant la compétence de la CAFDHP. Jusqu'à ce jour, seulement 8 États membres ont fait cette déclaration et ils comprennent le Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Malawi, Rwanda et Tanzanie. Cependant, en février 2016, le Rwanda a retiré son acceptation de la compétence de la CAFDHP sur les plaintes individuelles et collectives.

Mawalla Heritage Park, Plot 175/20, Mawalla Road, Olasiti P.O. Box 16769, Arusha, Tanzania, Tel/Fax: + 255 732 879 997
www.africancourtcoalition.org

EXECUTIVE COMMITTEE

Kenyan Section of International Commission of Jurists (chairperson); Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (deputy chairperson); Tanganyika Law Society; Sudan Human Rights Monitor; Alliances for Africa; East Africa Law Society; Centre des Droits de l'Homme et de Développement; Southern Africa Litigation Centre; Zimbabwe Lawyers for Human Rights



Coalition for an Effective African Court on Human and Peoples' Rights

Coalition pour une Cour Africaine Efficace des Droits de l'Homme et des Peuples

التحالف من أجل المحكمة الأفريقية لحقوق الإنسان والشعوب

Coligação para um Tribunal Africano Eficaz na Defesa dos Direitos Humanos e dos Povos

Mwongozo wa Maaafikiano ya Mahakama ya Afrika ya Haki za Binadamu

Étant donné le nombre limité d'États qui ont ratifié le Protocole et a fait la déclaration acceptant la compétence de la CAfDHP, l'accès à les individus et les ONG ayant le statut d'observateur auprès de la CADHP est également très limitée car le CAfDHP rejete des nombreuses applications. Cela empêche les citoyens de ces États d'obtenir l'accès à la justice et la réparation en vertu de la loi.

La Coalition tient à rappeler aux États membres de l'UA de leur engagement de "promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et d'autres instruments pertinent relatifs aux droits de l'homme conformément à l'article 3(h) de l'Acte Constitutif de l'UA. La Coalition rappelled également les dirigeants africains de leur slogan "des solutions africaines aux problems africains", et que les mécanismes africains des droits de l'homme, tels que la CAfDHP, ont été mis en place pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme sur le Continent.

Par conséquent, en tenant compte du fait que 2016 est l'année africaine des droits de l'homme tel que déclaré par le sommet de l'UA en janvier de 2014, la Coalition exhorte les États membres de l'UA à soutenir le travail de la CAfDHP en ratifiant le Protocole et en faisant la declaration de l'article 34(6) en acceptant la compétence de la CAfDHP. Cela permet de promouvoir et de renforcer les mécanismes africains des droits de l'homme, pour garantir aux citoyens des États membres de l'UA la protection et réparation en vertu de ces mécanismes.

Mawalla Heritage Park, Plot 175/20, Mawalla Road, Olasiti P.O. Box 16769, Arusha, Tanzania, Tel/Fax: + 255 732 879 997
www.africancourtcoalition.org

EXECUTIVE COMMITTEE

Kenyan Section of International Commission of Jurists (chairperson); Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (deputy chairperson); Tanganyika Law Society; Sudan Human Rights Monitor; Alliances for Africa; East Africa Law Society; Centre des Droits de l'Homme et de Développement; Southern Africa Litigation Centre; Zimbabwe Lawyers for Human Rights